



République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE DE HASKIRCHEN
6 rue de Fénétrange
67260 – Tél. 03 88 00 90 83
E-mail : contact@harskirchen.com

ARRETE MUNICIPAL N° 15/2024

Le Maire de Harskirchen,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,

Vu le Code Général et notamment les articles L2542-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles, R 411-4, R 411-7, R 411-8 et R 411-25,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis favorable de la CEA, gestionnaire de la voirie, en date du 29 août 2024

CONSIDERANT que suite à la demande de la SDEA pour les travaux de mise à niveau d'un tampon d'assainissement sur la route départementale, il convient de réglementer la circulation ;

A R R E T E :

Article 1 : pour des raisons de sécurité, il convient de mettre en place un alternat par feux tricolores et limiter la vitesse à 30 km sur le tronçon devant le 30 rue de Sarre-Union permettant la remise à niveau d'un tampon d'assainissement à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Wendling, chargée par le SDEA de la réalisation des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

MM.

- le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Sarre-Union,
- le SDEA et l'entreprise Wendling.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera envoyée à :

MM.

- le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Bas-Rhin (PAT/DRTD/SDTGE),
- le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union,
- le Commandant du Centre de Secours de Sarre-Union
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- le Responsable de l'Unité de Gestion du Trafic du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- le Procureur de la République.

A Harskirchen, le 29 08 2024

Le Maire,
Benoît BOYON

Article 5 :

MM.

- le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Sarre-Union,
- le SDEA et l'entreprise Wendling.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera envoyée à :

MM.

- le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Bas-Rhin (PAT/DRTD/SDTGE),
- le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union,
- le Commandant du Centre de Secours de Sarre-Union
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- le Responsable de l'Unité de Gestion du Trafic du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- le Procureur de la République.

A Harskirchen, le 29 08 2024

Le Maire,
Benoît BOYON

